

FAQ – 6^{ème} SECTIONS INTERNATIONALES - session 2024

1. A quoi servent les sections internationales (SI) ?

A faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français, à former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère et à développer les compétences culturelles en lien avec le pays de la langue section.

2. Qui décide de l'ouverture d'une section internationale ?

C'est le ministère de l'Éducation nationale qui crée les sections internationales à l'issue d'une procédure de candidature complexe. La liste des sections internationales en France et dans le réseau AEFÉ, est publiée au Journal officiel de la République française : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047047253>

3. Quelle est la différence avec une section européenne ?

Il n'existe plus de section européenne en collège.

4. Comment se renseigner pour une admission en 6^{ème} section internationale dans un collège des Alpes-Maritimes ?

Vous trouverez les informations générales et les calendriers sur le site web de l'académie de Nice : <https://www.ac-nice.fr/sections-internationales-au-college>

Vous pouvez aussi contacter directement les établissements et les associations de parents d'élèves du réseau Sophia (voir la liste à la fin de la FAQ).

5. Quelles sont les langues des sections internationales des Alpes-Maritimes ? et dans quels collèges publics ?

Réseau	Langue de section	Section	Collège
NICE CŒUR DE VILLE	ARABE	Arabe	Collège International Joseph Vernier - Nice
	CHINOIS	Chinoise	Collège International Joseph Vernier - Nice
	ITALIEN	Italienne	Collège International Joseph Vernier - Nice
	PORTUGAIS	Portugaise	Collège International Joseph Vernier - Nice
	RUSSE	Russe	Collège International Joseph Vernier - Nice
SOPHIA	ALLEMAND	Allemande	Collège International – Valbonne
	ANGLAIS	Britannique	Collège International – Valbonne
	ITALIEN	Italienne	Collège International – Valbonne
	ESPAGNOL	Espagnole	Collège International – Valbonne
	CHINOIS	Chinoise	Collège International – Valbonne
	ANGLAIS	Britannique	Collège Niki de Saint Phalle – Valbonne
	ANGLAIS	Britannique	Collège l'Éganaude - Biot
	ITALIEN	Italienne	Collège l'Éganaude - Biot
	ANGLAIS	Américaine	Collège César – Roquefort les Pins

6. Quelles sont les conditions pour que mon enfant puisse postuler en 6ème internationale ?

- être domicilié dans l'académie de Nice (les collèges avec section internationale n'ont pas d'internat),
- avoir au minimum 9 ans et au maximum 12 ans au 31 décembre de l'année de passation des tests,
- ne pas être déjà scolarisé en collège, ne pas avoir déjà passé le test d'entrée en 6^{ème},
- ne pas postuler à l'examen d'entrée en section internationale élémentaire (CM2).

7. Quelles sont les modalités de sélection ?

Deux situations sont possibles :

- **l'admission sur tests** concerne tous les élèves ne relevant pas d'une scolarité mentionnée ci-après,
- **l'admission sur dossier avec avis favorable du directeur d'école concerne uniquement les élèves issus d'une section internationale** reconnue par le ministère de l'Éducation nationale ou issus d'une section internationale du réseau AEF. La liste de ces sections est publiée au journal officiel de la République française (voir question n°2).

8. Est-ce que mon enfant doit déjà être bilingue ?

Ce n'est pas un prérequis mais les tests portent sur le français (écrit et oral) et la langue de section (écrit et oral). **Le niveau minimum attendu pour ces tests est le niveau A1 dans les deux langues** (niveau plancher du Cadre Européen de Référence). De ce fait, un enfant anglophone, par exemple, n'est pas forcément plus favorisé si ses niveaux de français écrit et oral ne sont pas suffisants.

9. Mon enfant est bilingue, est-ce qu'il doit passer les tests ?

Les tests sont obligatoires pour tous les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une section internationale élémentaire reconnue par le ministère de l'Éducation nationale (voir question n°2).

10. Peut-on passer les tests et/ou s'inscrire dans deux sections différentes ?

Non. Ce n'est pas possible, de plus, tous les tests écrits se déroulent le même jour.

11. Peut-on s'inscrire en 6è section internationale en cours d'année scolaire ?

Non. Ce n'est pas possible sauf si l'enfant était déjà en 6^{ème} section internationale reconnue par le ministère de l'Éducation nationale dans son établissement d'origine (voir question n°2) et si la capacité d'accueil des établissements le permet au moment où il arrive. Aucune autre situation ne peut être prise en compte.

12. Est-ce qu'on étudie une deuxième langue vivante en 6ème ?

Non. Comme dans les sections françaises, l'étude d'une deuxième langue vivante (LV2) commence en 5è seulement sauf en section chinoise où la LV2 anglais débute en 6^{ème}.

13. Est-ce que la charge de travail des élèves est importante ?

Oui. Elle est beaucoup plus importante que dans une 6^{ème} classique et suppose pour les élèves des capacités d'apprentissage et une motivation particulièrement élevées. Un très bon niveau scolaire préalable est nécessaire car il ne s'agit pas seulement d'apprendre une langue mais également **d'apprendre dans une langue.**

Les emplois du temps sont très chargés (en particulier en SI chinoise) et ne sont absolument pas compatibles avec d'autres engagements ni avec des temps de trajet importants pour se rendre au collège.

Avant d'envisager une scolarité en section internationale, il est indispensable de **vérifier les conditions de déplacement** (par exemple, plus de 2h30 de trajet quotidien par le bus Nice-Sophia). Les affectations peuvent être prononcées dans un établissement éloigné du domicile car il existe 4 possibilités d'affectation en section anglaise. Tous les élèves n'obtiennent pas le choix d'affectation qu'ils souhaitent et **aucun changement d'affectation n'est possible**.

14. Combien d'heures d'enseignement reçoivent les élèves en 6^{ème} section internationale ?

En 6^{ème} tous les élèves de collège suivent 26 heures d'enseignement*. En 6^{ème} section internationale s'ajoutent 4 heures de lettres étrangères soit un total de 30 heures ou de 32 heures en SI chinoise.

15. Comment sont organisées les heures d'enseignement ?

Pour toutes les sections, les enseignements en langue de section se font dans les matières suivantes : langue vivante étrangère (LV1), littérature (lettres étrangères) et DNL (discipline non linguistique). Ces enseignements sont généralement répartis de la façon suivante :

- 4 heures de lettres étrangères, qui s'ajoutent aux 4 heures réglementaires de LV1 (langue vivante 1) suivies par tous les élèves en 6^{ème} au collège. Soit un total de 8 heures par semaine en disciplines linguistiques.
- 2 heures de discipline non linguistiques (DNL) en histoire-géographie (HG), pour toutes les sections sauf chinoise, intégrées aux 26 heures réglementaires d'enseignement et ne s'ajoutent pas à l'emploi du temps, la matière est enseignée pour moitié en français et pour moitié en langue de section.
- Spécificités pour la section chinoise :
 - La DNL n'est pas en HG mais en mathématiques : les 1,5 heures de DNL se rajoutent à l'enseignement normal de mathématiques qui est de 4,5 heures par semaine.
 - Langue vivante étrangère et littérature étrangère : 7 heures et non 8 heures.
 - 3 heures de LV2 en Anglais obligatoires dès la 6^{ème}.

**Pour consulter les horaires réglementaires :*

- en 6^e : <https://www.education.gouv.fr/les-horaires-par-cycle-au-college-9884>
- et en section internationale : <https://eduscol.education.fr/687/les-sections-internationales>

16. Les classes sont-elles uniquement composées d'élèves de section internationale (SI) ?

Non. Les classes comportant des élèves de SI sont mixtes et comportent également des élèves de section française (SF). Au Collège international Valbonne (CoIV), il n'y a pas de section française, les élèves des différentes SI sont mélangés, les classes ne sont pas organisées par langue de section.

17. Quels sont les programmes d'enseignement ? anglais ? américain ? italien ? etc

Ce sont les programmes du système éducatif français uniquement.

18. Quelles sont les démarches à réaliser ?

Inscription obligatoire en ligne de **tous** les élèves (y compris les élèves issus de SI à l'école primaire) sur l'espace web entre le vendredi 8 décembre 2023 et le lundi 5 février 2024 inclus :

ISI2D <https://bv.ac-nice.fr/isi2d/famille/>

19. Est-ce que je peux modifier mon dossier de candidature ?

Lorsque le dossier est validé dans ISI2D, il ne peut plus être modifié par la famille.

20. Mon enfant est en section internationale dans une école élémentaire publique ou privée sous contrat doit-il passer les tests ?

Non. S'il s'agit d'une SI élémentaire reconnue par le ministère de l'Éducation nationale (voir question n°2) et si le niveau est attesté par le directeur d'école. Mais vous devez **saisir obligatoirement un dossier dans l'application ISI2D** sinon sa candidature ne sera pas prise en compte.

→ En cas d'avis défavorable du directeur de l'école d'origine, l'enfant devra passer les tests.

21. Mon enfant est scolarisé dans une école privée hors contrat bilingue, doit-il passer les tests ?

Oui. Il doit passer les tests pour entrer dans l'enseignement public et il doit obligatoirement **être inscrit sur ISI2D**.

22. Si mon enfant ne passe pas les tests en 6^{ème}, pourra-t-il les passer en 5^{ème} ?

Non. Il n'y a pas de test d'entrée en 5^{ème}.

→ En collège, l'entrée dans le parcours de section internationale est effectuée au niveau 6^{ème} uniquement.

23. Si mon enfant est admis en 6^{ème}, est-ce qu'il pourra changer de collège ou de section internationale en cours de 6^{ème}, ou en 5^{ème}, 4^{ème} ou 3^{ème} ?

Non. En section internationale, il n'est pas possible de changer de collège ni de section internationale en cours de scolarité. **Si vous devez changer de collège dans les Alpes-Maritimes vous renoncez à la section internationale.**

24. Comment savoir dans quel collège sera affecté mon enfant (réseau Sophia SI anglais ou italien) ?

Si votre enfant est candidat en SI anglophone ou SI italienne du réseau Sophia, il sera affecté en fonction des places disponibles, du rang d'admission et selon l'ordre des priorités ci-dessous, exclusives l'une de l'autre :

1. **Critère « collège de secteur »** : en l'absence de fratrie, si des places sont disponibles, les élèves admis sont affectés dans leur collège de secteur, s'il propose la langue de section (NB : le CoIV n'est pas sectorisé).
2. **Critère « fratrie »** : les élèves admis justifiant d'une fratrie à la rentrée 2024 et de niveau collège uniquement sont affectés dans le collège de la fratrie, s'il propose la langue de section.
3. **Critère « vœu »** : pour les élèves ne relevant pas des deux situations précédentes (fratrie ou secteur), l'affectation est prononcée selon les vœux exprimés par la famille en fonction des places restant disponibles et du rang d'admission. Il convient donc de formuler **4 vœux différents** pour l'anglais et **2 vœux différents** pour l'italien.

Les candidats issus de SI et admis sur dossier sont affectés en premier lieu.

Les élèves admis aux tests sont affectés en second lieu en fonction des places restées disponibles.

25. Je souhaite inscrire mon enfant au Collège international Valbonne (CoIV) uniquement, comment faire ?

Votre enfant est candidat à une admission en section internationale et non dans un établissement précis. En fonction de ses résultats et des places disponibles, il peut être affecté dans l'un des 4 collèges du réseau Sophia c'est pourquoi vous devez formuler 4 vœux différents pour l'anglais et 2 vœux différents pour l'italien.

26. Peut-on obtenir une dérogation pour être scolarisé au Collège international Valbonne (CoIV) ?

Non. L'admission au CoIV est fondée sur les mêmes règles d'affectation que celles des autres collèges SI (voir question n°24).

De plus, le CoIV n'est pas sectorisé, c'est-à-dire que l'on ne peut pas se prévaloir d'un domicile à proximité de l'établissement pour bénéficier d'une affectation au titre du critère de secteur.

➔ A savoir : les professeurs enseignant en section internationale exercent dans tous les établissements comportant une SI.

27. Que signifie « le Collège international Valbonne (CoIV) n'est pas sectorisé » ?

La sectorisation des collèges est définie par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes : dans tous les collèges publics, les élèves sont normalement affectés en fonction de l'adresse de leur domicile.

Le CoIV n'est pas sectorisé car il ne comporte que des sections internationales dont les élèves sont tous admis sur test ou sur dossier lorsqu'ils sont issus d'une section internationale.

28. Comment je peux connaître mon collège de secteur ?

Il s'agit du collège correspondant à l'adresse de votre domicile défini par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes : <https://mesdemarches06.fr/education/a-quel-college-public-etes-vous-rattache/>

29. Mon fils/ma fille aîné/e est scolarisé/e au lycée international Valbonne (LIV), est-ce que la condition de fratrie est applicable ?

Non. La condition de fratrie ne s'applique pas si l'aîné(e) est au LIV à la rentrée 2024.

Elle s'applique uniquement si l'aîné(e) est en collège SI à la rentrée 2024.

30. Est-ce que les élèves de section internationale en collège peuvent poursuivre leur scolarité au lycée international Valbonne (LIV) ?

Oui. Ils peuvent entrer au LIV ou dans un autre lycée selon leur projet d'orientation. Ce n'est pas le cas des élèves en classe bilangue ou LCE (langue et civilisation étrangère), ils ne peuvent pas aller automatiquement au LIV.

31. Nous résidons à l'étranger (ou dans un autre département français), peut-on inscrire notre enfant en internat ?

Non. Il n'y a aucune possibilité d'internat en collège SI. La famille doit résider sur le territoire de l'Académie de Nice (départements des Alpes-Maritimes et du Var) au moment de la passation des tests, c'est une condition de recevabilité des candidatures.

32. En quoi consistent les tests ?

Les tests ont lieu **en présentiel uniquement** et comportent **4 épreuves notées** : deux épreuves de français (écrit et oral) et deux épreuves de langue de section (écrit et oral) sauf pour l'admission en section chinoise dont les tests comportent des exercices de mathématiques, d'écriture chinoise et de questions ne nécessitant pas obligatoirement la connaissance de la langue chinoise.

33. Quelle est la durée des tests ?

Une heure de tests écrits (2 notes) : 30 minutes en français et 30 minutes en langue de section.

Les deux sujets ne sont pas distribués en même temps. Les élèves bénéficient d'une pause de 10 minutes entre les deux épreuves mais ne peuvent pas sortir de la salle. **Les élèves ne doivent pas parler pendant les épreuves écrites et ne peuvent pas poser de question.**

SI chinoise : 30 minutes en français et 30 minutes d'exercices de mathématiques et d'écriture chinoise.

20 minutes environ de tests oraux (2 notes) : 10 minutes en français et 10 minutes en langue de section sauf pour la SI chinoise.

SI chinoise : 10 minutes en français et 10 minutes de diverses questions ne nécessitant pas obligatoirement la connaissance préalable de la langue chinoise.

34. Comment se procurer des exemples de test ?

Il n'existe pas de programme ni d'annales. Les tests des années précédentes ne peuvent pas être consultés.

Les tests visent à vérifier la capacité à suivre les enseignements des sections internationales en français **et** en langue de section et justifier au minimum du niveau A1 du cadre européen de référence dans les deux langues (sauf pour le chinois).

35. Quand auront lieu les tests de la session 2024 ?

Le mercredi 13 mars 2024 après-midi oral + écrit pour toutes les langues sauf pour l'anglais car le nombre de candidats est beaucoup plus important pour cette langue.

36. Quand se déroulent les tests des sections anglophones ?

Écrit **le mercredi 13 mars 2024 après-midi** et oral **le mercredi 27 mars 2024 après-midi** dans un autre collège.

37. Comment nous sommes prévenus du jour et de l'heure des tests ?

Si votre dossier est complet, les **convocations avec les dates, lieux et heures** sont envoyées par courriel (mail) par les centres d'examen.

➔ Pour éviter tout retard aux épreuves, vérifiez préalablement les conditions d'accès routier aux collèges organisateurs et les possibilités de stationnement à proximité de l'établissement organisateur.

38. Que doit apporter mon enfant le jour du test ?

Votre enfant doit se munir de sa convocation, **d'une pièce d'identité à son nom** et du nécessaire pour écrire.

39. Mon enfant dispose d'un PAI, d'un PAP ou d'un PPS, que doit-on faire ?

Au moment de l'inscription, contactez isi2d@ac-nice.fr pour transmission du dossier. Après la date de clôture des inscriptions, ce type de situation ne pourra pas être pris en compte.

40. A quelle date seront connus les résultats ? De quelle façon sont transmis les résultats et décisions d'affectation de mon enfant ?

Le mercredi 10 avril 2024 en fin de journée, vous recevrez la notification des résultats d'admission et la décision d'affectation par courriel (e-mail). Le service scolarité ne peut pas répondre aux demandes de résultat par téléphone.

41. Et si les résultats d'admission ou d'affectation ne correspondent pas à mes attentes ?

Les résultats sont définitifs. Ils sont prononcés par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes après harmonisation par un **jury départemental**. **Le jury est souverain**, le service scolarité ne peut pas répondre aux questions ni traiter aucune demande de changement.

42. Quand j'ai pris connaissance des résultats d'affectation, que dois-je faire ?

Si votre enfant est admis, vous devez vous reconnecter à l'application ISI2D <https://bv.ac-nice.fr/isi2d/famille/> avec votre numéro de dossier et valider la décision (acceptation ou refus de l'affectation) **le lundi 15 avril 2024 au plus tard.**

43. Si je ne me connecte pas à l'application ISI2D que se passe-t-il ?

L'absence de réponse est considérée comme un renoncement définitif car la place sera rapidement attribuée à un élève inscrit sur liste complémentaire.

44. Si la décision d'affectation ne me convient pas, que puis-je faire ?

La décision d'affectation de l'Inspecteur d'académie est définitive, aucune modification ne peut être apportée.

→ **Il n'y a pas de liste d'attente pour changer d'établissement, le service scolarité ne peut pas donner suite à vos demandes de modification.**

45. J'ai accepté l'affectation en section internationale, que dois-je faire ensuite ?

Vous devez suivre les consignes que vous donnera le collège par courriel pour procéder très rapidement aux formalités de pré-inscription dans les jours suivants.

→ Pour toute question sur les démarches d'inscription de votre enfant, contactez le collège d'affectation. Le service scolarité de la DSDEN ne gère pas les inscriptions en collège.

46. Mon enfant est placé sur liste complémentaire, que va-t-il se passer ?

A partir du début du mois de mai et jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024, vous serez contacté par la DSDEN si une place se libère suite à un désistement.

47. Nous arrivons en France après la clôture des inscriptions, pouvons-nous déposer un dossier ?

Non. Il n'existe qu'une seule campagne de candidatures pour l'entrée en 6^{ème}, à la rentrée 2024. Dès la fermeture de l'application ISI2D le 4 février 2024, il n'est plus possible de candidater.

→ **Aucune nouvelle demande ne peut être prise en compte en cours d'année, hors campagne et hors délai.**

48. Peut-on visiter les collèges SI ?

Non, mais vous pouvez visiter leur site web et les contacter (voir ci-dessous).

49. Comment contacter les collèges des sections internationales publiques des Alpes-Maritimes ?

Réseau	Langues	Etablissements	Contact
SOPHIA	Anglais - Italien	Collège l'Eganaude – Biot https://l-eganaude.agora06.fr/	ce.0061670h@ac-nice.fr Tel : 0497234220
	Anglais	Collège César – Roquefort les Pins https://www.clg-cesar.ac-nice.fr/	ce.0062056c@ac-nice.fr Tel : 0497010707
		Collège Niki de Saint Phalle – Valbonne https://clgnikidesaintphal.wixsite.com/clg-nikidestphalle	ce.0061925k@ac-nice.fr Tel : 0492915130
	Anglais – Allemand Chinois – Espagnol Italien	Collège International – Valbonne (CoIV) http://www.civfrance.com	ce.0062011d@ac-nice.fr Tel : 0492965200

NICE CŒUR DE VILLE	Arabe – Chinois Italien – Portugais Russe	Collège International Joseph Vernier Nice https://www.clg-vernier.ac-nice.fr/	ce.0060085k@ac-nice.fr Tel : 0492146790
-----------------------	---	--	--

50. Comment contacter les associations de parents d'élèves du réseau Sophia ?

Les associations des parents d'élève jouent un rôle important dans le fonctionnement des sections internationales du réseau Sophia et tout particulièrement celui des **sections anglophones et allemande**.

Il est très utile de les contacter avant toute candidature pour bien comprendre les conditions de scolarité en SI.

Langue	Association	Contact
Allemand	APEG www.apeg.eu	contact@apeg.eu
Anglais	ASEICA http://www.aseica.org	admin@aseica.org
Chinois	ASI-CHINE http://www.asi-chine.fr/	asi.chine@gmail.com
Espagnol	ASPESIE https://aspesie-civ.jimdosite.com/	aspesieciv@gmail.com
Italien	APRODESI www.aprodesi.eu	aprodesifrance@gmail.com

51. Nous avons un enfant plus jeune, peut-il entrer en section internationale ?

Pour en savoir plus, consultez la page des sections internationales élémentaires des Alpes-Maritimes <https://www.ac-nice.fr/admission-en-section-internationale-l-ecole-elementaire-121827>

52. Et pour entrer au lycée international Valbonne (LIV) ?

Consultez le site web du Centre International de Valbonne : <http://www.civfrance.com>

Vous n'avez vraiment pas trouvé la réponse à votre question dans cette FAQ ni sur notre site web ?

<https://www.ac-nice.fr/sections-internationales-au-college?>

Contactez les établissements, les associations de parents d'élèves ou

la DSDEN 06 (service scolarité) à l'adresse isi2d@ac-nice.fr

pour toutes questions relatives aux sections internationales - en collège public uniquement.